

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mars 2026 à 20:30

Quorum : 7

Membres présents :

Karine PASSILLY, Éric TOXÉ, Patrice BRIANTAIS, Nicolas MEREL (arrivé à 21h05), Jérôme RICHARD, Charles BISELX, Jean-François DELYS, Hervé LESNÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Éric GOUBAULT (donne pouvoir à : Jérôme RICHARD), Julien COLAONE (donne pouvoir à : Karine PASSILLY)

Membres Absents :

Sébastien GUIHOT, Christèle GEFFROY, Élise GUÉRIN

Président de séance : Karine PASSILLY

Secrétaire de séance : Jérôme RICHARD

Ordre du jour de la séance :

Ordre		Nom du rapporteur
1	Vote du CFU 2025	
2	Affectation du résultat	
3	Remboursement de matériel	
4	Modification du temps de travail d'un adjoint technique	
5	Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent	
6	Mise à jour tableau des effectifs	
7	Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association de l'église et du patrimoine	
8	Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'OCCE	
9	Autorisation de don d'un équipement du café épicerie et sortie de l'inventaire communal	
10	Décisions du Maire	Karine PASSILLY

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/12/2025 à l'unanimité

Détails des projets / délibérations :

26.01 Vote du CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-12 du CGCT,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la ville de Saint-Uniac,

Vu le CFU 2025 de la ville de Saint-Uniac,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que la balance générale 2025 du budget principal de la commune de Saint-Uniac se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	444 177.41€
Dépenses	421 132.42€
Solde d'exécution	23 044.99€
Résultat reporté (002)	38 320.58€
Excédent de clôture	61 365.57€
INVESTISSEMENT	
Recettes	351 717.27€
Dépenses	339 242.05€
Solde d'exécution	12 475.22€
Résultat reporté (001)	- 45053.26€
Résultat de clôture	- 32 578.04€

Considérant les éléments susvisés, et après avoir pris connaissance de la présentation synthétique du CFU 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

(Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la ville de Saint-Uniac
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Commentaires : Arrivée de Nicolas MEREL à 21h05

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 6 voix Contre : 0 voix Abstentions : 2 voix N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 3

26.02 Affectation du résultat

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 23 044.99€
- un excédent de fonctionnement reporté de 38 320.58€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 61 365.57€
- un excédent d'investissement de 12 475.22€
- un déficit d'investissement reporté de 45 053.26€
Soit un résultat de clôture d'investissement de -32 578.04€
Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
AFFECTATION AU 1068 : 32 578.04€
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ AU 002 DU BUDGET 2026 : 28 787.53€

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 8 voix Contre : 0 voix Abstentions : 2 voix N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

26.03 Remboursement de matériel

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite à une demande des agents, un aménagement de la cuisine a été fait.

En effet, les agents intervenant à la cuisine n'avaient jusqu'à présent aucun accès à un point pour vider leurs seaux.

Dans un souci de confort et d'hygiène, il a été décidé de la mise en place d'un vide seau, dans le prolongement de l'évier.

Ce matériel a été acheté en ligne sur le site de Leroy Merlin.

Or, étant donné que l'enseigne sous-traite ce produit, il n'a pas été possible d'effectuer un paiement par mandat administratif, comme il est fait habituellement avec nos fournisseurs.

De plus, pendant les vacances de février, Madame le Maire a effectué les courses pour le goûter de la garderie afin de reconstituer le stock pour la reprise de l'école le 2 mars.

La carte Super U de la commune ayant été désactivée, Madame le Maire a réglé personnellement les achats.

Madame le Maire a donc avancé les frais d'achat et demande aux membres du conseil leur accord pour le remboursement des frais (367.02€ pour le vide seau et 85.37€ de courses pour la garderie, soit un total de 452.39€)

Le conseil municipal

- APPROUVE le remboursement de la somme de 452.39€ à Madame Passilly.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

26.04 Modification du temps de travail d'un adjoint technique

Madame le Maire informe les membres du conseil que l'agent titulaire occupant le poste d'ATSEM a décidé de présenter sa démission de la fonction publique territoriale.

Après entretien avec l'agent, il a été convenu d'un départ de la collectivité au 13 février 2026 après son service.

Dès lors, il convient de réorganiser le service, en modifiant la durée hebdomadaire d'un agent technique, pour pallier l'absence de l'agent démissionnaire.

Aussi, Madame le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du CGCT, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet initialement créé pour une durée de 27.5 heures par semaine à 30.5 heures par semaine à compter du 01/03/2026.

Cette modification entraînera de fait l'affiliation à la CNRACL de l'agent concerné.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 et suivants,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
-

Commentaires : Madame le Maire expose : Par courrier en date du 17 décembre 2025, l'ATSEM a fait part de sa démission des cadres d'emploi, entraînant sa radiation de la fonction publique, motivée par un état physique suite maladie ne lui permettant plus d'exercer sa mission pleinement, et d'une volonté de reconversion professionnelle. Plusieurs échanges ont eu lieu avec l'ATSEM afin d'organiser au mieux son départ et assurer la continuité de services. Son départ effectif a ainsi été fixé au 13 février au soir.

Décision a été prise de faire monter en compétences l'agent technique polyvalent qui avait remplacé l'ATSEM pendant son arrêt et qui était en classe 2 jours par semaine à la reprise de l'ATSEM en mi-temps thérapeutique.

Jocelyne Busnel est donc désormais en classe maternelle 4 jours par semaine, son temps de travail a été augmenté afin de couvrir les besoins. Elle a par ailleurs bénéficié et bénéficiera de formations pour une montée en compétences vers le statut d'ATSEM.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

26.05 Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Madame le Maire informe :

Aux termes de Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 22.03 du 24/01/2022.

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Un contrat pourra être conclu pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum de 367 (IB), 366 (IM).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°22.03 du 24/01/2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'ADOPTER l'inscription d'un poste non permanent CDD au tableau des effectifs
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget
- AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier

Commentaires : *Madame Le Maire : Cette délibération cadre permettra de recourir au CDD en cas d'absence prolongée d'un agent, sans avoir à délibérer pour chaque remplacement.*

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

26.06 Mise à jour tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Suite à la modification du temps de travail d'un agent à temps non complet et à la création d'un poste non permanent, Madame le Maire propose une mise à jour du tableau des effectifs :

Filière	Libellé de l'emploi	Cadre min / Cadre max	Grade min / Grade max	Temps de travail	TOTAL	Statut
Administrative	Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif / Rédacteur	Adjoint administratif principal 2ème classe / rédacteur principal 1ère classe	TC (35/35)	1	Titulaire
Technique	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique 1ère classe	TC (35/35)	1	Titulaire
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique 1ère classe	TNC (30,5/35)	1	Titulaire
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique 1ère classe	TNC (30,5/35)	1	Titulaire
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC (30,5/35)	1	Non permanent
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique	TNC (22,5/35)	1	Non permanent
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 2ème classe / ATSEM 1ère classe	TNC (27,5/35)	0	Vacant

Pour rappel, ci-dessous le tableau des effectifs actuel

Filière	Libellé de l'emploi	Cadre min / cadre max	Grade min / grade max	Temps de travail	TOTAL	Statut
Administrative	Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif / Rédacteur	Adjoint administratif principal 2ème classe / rédacteur principal 1ère classe	TC (35/35)	1	Titulaire
Technique	Agent technique polyvalent	-Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique principal 1ère classe	TC (35/35)	3	Titulaire
	Agent technique polyvalent	-Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique principal 1ère classe	TNC (30,5/35)		Titulaire
	Agent technique polyvalent	-Adjoint technique	Adjoint technique / adjoint technique principal 1ère classe	TNC (27,5/35)		Titulaire
Médico-sociale	ATSEM	-Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 2ème classe / ATSEM 1ère classe	TNC (27,5/35)	1	Titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi présenté à compter du 01/03/2026
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget.

Commentaires : Madame Le Maire : l'agent technique polyvalent non permanent à 30.5/35^{ème} est en CDD jusque fin août 2026, celui à 22.5/35^{ème} jusqu'au 31 mai 2026. Tous deux exercent les missions périscolaires (cantine, garderie, ménage à l'école) et assurent l'entretien des bâtiments communaux

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

26.07 Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association de l'église et du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association de l'église et du patrimoine sollicite l'aide financière de la commune suite au changement et remplacement de l'orgue de l'église.

Considérant la volonté de la commune d'aider les associations partenaires sur son territoire,

Le conseil municipal

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association de l'église et du patrimoine afin de participer au remplacement de l'orgue.

Commentaires : Madame Le Maire rappelle : en début d'année 2025, je vous faisais part que l'orgue de l'église était hors service et nécessitait d'être remplacé. Une réunion avait eu lieu avec l'association de l'église et du patrimoine, la paroisse et la commune. Un appel au don avait été lancé à cet effet et un accord de principe donné sur une participation de la commune pour le renouvellement de l'orgue. Celui-ci est acquis d'occasion, son coût d'acquisition est couvert par les dons reçus, et les divers accords de subventions

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

26.08 Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'OCCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la direction de l'école, dans le cadre de son projet annuel sur la Bretagne, aimerait accueillir un auteur de littérature jeunesse au sein de l'école,

Considérant que l'auteur en question serait disponible pour intervenir dans les trois classes de l'école pour présenter son métier, répondre aux questions des élèves, les aider à illustrer un personnage de ses histoires et dédicacer son ouvrage, et qu'un devis a été transmis à l'école,

Considérant la volonté de la commune d'aider les élèves de son territoire à profiter de telles opportunités,

Le conseil municipal

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 635€ à l'OCCE pour la venue de l'auteur à l'école

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

26.09 Autorisation de don d'un équipement du café épicerie et sortie de l'inventaire communal

La mairie a été sollicitée pour se débarrasser de la vitrine réfrigérée installée dans le local du café épicerie.

La vitrine, tout comme le reste du matériel, ayant été acquise par la collectivité et valorisée, Madame le Maire soumet la proposition aux membres du conseil.

Le conseil municipal à l'**UNANIMITE**

- DONNE son accord pour débarrasser la vitrine réfrigérée du café épicerie
- CHARGE Madame le Maire de procéder à la vente ou au don de ce matériel
- CHARGE Madame Le Maire de sortir l'équipement de l'inventaire communal s'il venait à être vendu ou donné

Commentaires : *Madame Le Maire précise que cet équipement avait été valorisé 350€ au moment de l'acquisition du mobilier du café épicerie par la commune*

26.09 Décisions du Maire

Vu les articles L2121-29, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de porter à la connaissance du conseil municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnés sur le tableau ci-dessous.

Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions.

Numéro	Objet	Date
2026-01	Signature bail assorti d'une promesse de vente du local du café épicerie	29/01/2026

FIN DU CONSEIL A 21H35

POINTS DIVERS

*Madame Le Maire informe le conseil municipal de l'approbation du nouveau SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation territoriale) par le pays de Brocéliande en sa séance du 10 février 2026

*Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré a lancé une procédure par voie d'avocat à l'encontre de la commune sur le motif d'un affaissement de sa clôture dont il estime que la responsabilité incombe aux travaux de voirie réalisés il y a plus de 10 ans dans le lotissement jouxtant sa parcelle.

En 2016, une procédure avait déjà été ouverte, sur le même motif, à l'initiative de l'administré, qui avait donné lieu à une expertise mettant hors de cause la responsabilité de la commune.

Cependant, l'administré a poursuivi ses relances auprès de la commune, et aujourd'hui engagé une procédure en maintenant que la responsabilité communale est engagée dans le dommage.

Sur conseil du service juridique de la commune, un avocat a été saisi sur cette affaire en défense des intérêts de la commune

Fait à SAINT-UNIAC, le 05/03/2026,

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICHARD

Madame le Maire
Karine PASSILLY